

La Balme de Sillingy, le 24/08/2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022-114

Objet : Adhésion au réseau Micro-Folie

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De demander une subvention d'investissement de 32 000,00 € au titre de l'appel à projet Micro-Folie 2022.

Article 2 :

De signer l'adhésion au réseau Micro-Folie.

Article 3 :

L'adhésion est annuelle. Une contribution de 1000,00 € TTC sera due à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 25/08/2022
De sa publication le 25/08/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.